

# Procès-verbal

du conseil communautaire

lundi 14 octobre 2024

à 19h00

au siège de la communauté de communes

## SOMMAIRE

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024.....</b>	<b>3</b>	<b>ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>16</b>
<b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	6. Autorisation de signer la convention d'opération Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.....	16
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....</b>	<b>3</b>	7. Rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols sur Bièvre Est. ....	17
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>3</b>	8. Attribution d'une subvention à l'association Écout'Agri.....	21
1. Désignation et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales.....	3	<b>LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....</b>	<b>21</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>9</b>	9. Attribution des enveloppes budgétaires liées à l'appel à projet d'animation dans les bibliothèques du réseau de lecture publique.....	22
2. Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget principal.....	9	<b>DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....</b>	<b>22</b>
3. Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe ordures ménagères.....	10	<b>DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>24</b>
4. Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe eau.....	12		
5. Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe assainissement.....	14		

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 32

Absents ayant donné pouvoirs : 10

Absents : 0

**TITULAIRES PRÉSENTS :** M. Dominique PALLIER, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 10 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. Désignation et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20240511CC en date du 27 mai 2024 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales ;

**Considérant** la nécessité d'élire les membres des nouvelles commissions thématiques intercommunales ;

Il est dressé les listes des membres des onze commissions thématiques intercommunales de la communauté de communes de Bièvre Est et proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection.

• **PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET ENVIRONNEMENT**

Élu en charge de la commission : Roger Valtat, Président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Alexandre Coullomb	Emilie Sylvestre
Beaucroissant	Michelle Ciavatti	Guy Carmona
Bévénais	Badr Bentaybi	
Bizonnes	Gisèle Lyandrat	Serge Cottaz
Burcin	Philippe Margnat	Yves Jayet
Châbons	Alexandre Brechet	Claude Gaillard
Colombe	Eliane Marrel	Serge Guichard
Eydoche	Aurélien Demaison	Catherine Ronco
Flachères	Cyrille Madinier	Thierry Dubus
Izeaux	Franck Hugon	Florence Jeulin
Le Grand-Lemps	Christophe Pezet	Marie-Françoise Jullien
Oyeu	Ingrid Sanfilippo	Serge Baraniecki
Renage	Nathalie Wilt	Eric Janon
Saint Didier de Bizonnes	Joëlle Anglereaux	Gilles Bisson

• **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Élu en charge de la commission : Philippe Glandu, 1<sup>er</sup> Vice-président.

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Dominique Pallier	Julien Termoz-Masson
Beaucroissant	Patrick Roy	Stéphan Hervé
Bévénais	Annie Bouvier Patron	Christine Provoost
Bizonnes	Gisèle Lyandrat	Coralie Paillet
Burcin	Dominique Paliard	Yves Jayet
Châbons	Marie-Pierre Barani	Annick Pellerin
Colombe	Aude Dauphant	Serge Guichard
Eydoche		Aurélie Amiran
Flachères	Pierre Dumollard	Odile De Benedittis
Izeaux	Benjamin Fino	Véronique Bailo Montero
Le Grand-Lemps	Lydie Monnet	Jeanne Félix
Oyeu	Christophe Benoit	Laurent Greynat
Renage	Amélie Girerd	Alain Idelon
Saint Didier de Bizonnes	Joëlle Anglereaux	Cécile Quillon

• **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL, EMPLOI, ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE**

Élu en charge de la commission : Jérôme Croce, 2<sup>e</sup> Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Anne Robert	David Herman
Beaucroissant	Manuel Gomez	Christophe Fayolle
Bévénais	Badr Bentaybi	Christine Provoost
Bizonnes	Benoît Micoud	Jacqueline Forejt
Burcin	Philippe Margnat	Coraline Rivat
Châbons	Catherine Peron	Stéphane Combet
Colombe	Sylvie Grasser	Serge Guichard
Eydoche	Estelle Danthon	Christophe Guenard
Flachères	Pierre Dumollard	Yann Roux
Izeaux	Camille Barbagallo	Véronique Bailo Montero
Le Grand-Lemps	André Ugnon	Catherine Servettaz
Oyeu	Laurent Greynat	Jérôme Pecquet
Renage	Amélie Girerd	Andry Razafinjatovo
Saint Didier de Bizonnes	Christophe Mottier	Joëlle Anglereaux

• **CYCLE DE L'EAU**

Élu en charge de la commission : Philippe Charléty, 3<sup>e</sup> Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Alexandre Coullomb	Dominique Pallier
Beaucroissant	Michelle Ciavatti	Sylvie Fiquet
Bévénais	Badr Bentaybi	
Bizonnes	Serge Cottaz	Benoît Micoud
Burcin	Marie Feuvrier	Bernard Martinez
Châbons	Denis Rivière	Lionel Durand
Colombe	Martine Jacquïn	Serge Guichard
Eydoche	Christelle Bugeau	Françoise Pelissero
Flachères	Thierry Dubus	Cyrille Madinier
Izeaux	Franck Hugon	Daniel Gueguen
Le Grand-Lemps	André Ugnon	Michel Forgeue
Oyeu	Laurent Greynat	Christophe Barbier
Renage	Bruno Coronini	Alexandre Ecosse
Saint Didier de Bizonnes	Frédéric Bernard	Daniel Cécillon

• **STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL, URBANISME ET HABITAT**

Élue en charge de la commission : Géraldine Bardin-Rabatel, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Alexandre Coullomb	Dominique Pallier
Beaucroissant	Michelle Ciavatti	Franck Charpenay
Bévénais	Pierre Caron	
Bizonnes	René Gallifet	Serge Cottaz
Burcin	Philippe Margnat	Coraline Rivat
Châbons	Marie-Pierre Barani	Philippe Charléty
Colombe	Sylvie Grasser	Martine Jacquin
Eydoche	Christelle Bugeau	Françoise Pelissero
Flachères	Frédéric Haeftlen	Thierry Dubus
Izeaux	Bernard Michel-Villaz	Benjamin Fino
Le Grand-Lemps	Alain Collet	Catherine Servettaz
Oyeu	Laurent Greynat	Serge Baraniecki
Renage	Alexandre Ecosse	Eric Janon
Saint Didier de Bizonnes	Joëlle Anglereaux	Cécile Quillon

• **TRAVAUX, MAINTENANCE DES BÂTIMENTS ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Élu en charge de la commission : Cyrille Madinier, 5<sup>e</sup> Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	David Hernan	Agnès Varnieu
Beaucroissant	Gérard Giroud Piffoz	Guy Carmona
Bévénais	Anna Mendousse	
Bizonnes	Denis Barbier	Jacqueline Forejt
Burcin	Chantal Guetaz	Valérie Ambrois
Châbons	Claude Gaillard	Franck Lacroix
Colombe	Martine Jacquin	
Eydoche	Clément Budin	Aurélien Demaison
Flachères	Yann Roux	Gilles Touny
Izeaux	Daniel Gueguen	Eric alcantara
Le Grand-Lemps	Christophe Pezet	Agnès Bouilly Felix
Oyeu	Christophe Benoit	Philippe Moutinho
Renage	Bruno Coronini	Alain Idelon
Saint Didier de Bizonnes	Alain Dumont	Joëlle Anglereaux

• **COHÉSION SOCIALE, ANIMATION DU TERRITOIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

Élue en charge de la commission : Mathilde Soufflot, 6<sup>e</sup> Vice-présidente

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Anne Robert	Blandine Vignon-Davillier
Beaucroissant	Christiane Carneiro	Sandrine Combe
Bévénais		
Bizonnes	Coralie Paillet	Pauline VEYET
Burcin	María Rodrigues	Marie Feuvrier
Châbons	Sylvie Meyer	Michelle Ortuno
Colombe	Emmanuelle Marc	Martine Jacquin
Eydoche	María Guillaud	Françoise Vicat-Vincent
Flachères	Florence Madinier	Odile De Benedittis
Izeaux	Bruno Festivi	Christiane Dayard
Le Grand-Lemps	Lydie Monnet	Roger Bayot
Oyeu	Nathalie Beaujean	Cécile Meyer
Renage	Ronald Bassey	Sylvie Donnet
Saint Didier de Bizonnes	Pascale Cécillon	Stéphanie Andrevon

• **LECTURE PUBLIQUE ET TICKET CULTURE**

Élue en charge de la commission : Christine Provoost, 7<sup>e</sup> Vice-présidente

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Christine Michallet	Laurent Tary
Beaucroissant	Christiane Carneiro	Michelle Ciavatti
Bévénais		
Bizonnes	Gisèle Lyandrat	
Burcin	Marie Feuvrier	Philippe Margnat
Châbons	Nicole Burtin	Emma Meunier-Blanchon
Colombe	Martine Jacquin	
Eydoche	Françoise Pelissero	Françoise Vicat-Vincent
Flachères	Odile De Benedittis	Cyrille Madinier
Izeaux	Christiane Dayard	Bruno Festivi
Le Grand-Lemps	Roger Bayot	Lydie Monnet
Oyeu	Cécile Meyer	Nathalie Beaujean
Renage	Suzanne Ségui	Pascale Ponzoni
Saint Didier de Bizonnes	Stéphanie Andrevon	Gilles Bisson

• **AGRICULTURE, TOURISME, FORÊT ET SENTIERS DE RANDONNÉES**

Élu en charge de la commission : René Gallifet, 8<sup>e</sup> Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Céline Martel	Alexandre Coullomb
Beaucroissant	Gérard Giroud Piffoz	Christophe Fayolle
Bévénais	Guy Dechenaud	
Bizonnes	Aurélien Durand	Serge Cottaz
Burcin	Philippe Margnat	Emeric Barbier
Châbons	David Martin	Catherine Peron
Colombe	Maurice Bonnardon	Eliane Marrel
Eydoche	Catherine Ronco	Françoise Vicat-Vincent
Flachères	Florence Madinier	Amandine Roux
Izeaux	Florence Jeulin	Camille Barbagallo
Le Grand-Lemps	Anne-Cécile SCHNEIDER	André Ugnon
Oyeu	Jean-Marc Vallet	Ingrid Sanfilippo
Renage	Amélie Girerd	Nathalie Wilt
Saint Didier de Bizonnes	Frédéric Bernard	Daniel Cécillon

• **MOBILITÉS**

Élu en charge de la commission : Antoine Reoul, 9<sup>e</sup> Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Valérie Deguillaume-millat	Christine Rioux
Beaucroissant	Patrick Roy	Michelle Ciavatti
Bévénais	Annie Bouvier-Patron	
Bizonnes	Coralie Paillet	Gisèle Lyandrat
Burcin	Bernard Martinez	Yves Jayet
Châbons	David Martin	Catherine Peron
Colombe	Emmanuelle Marc	Martine Jacquin
Eydoche	Françoise Vicat-Vincent	Christophe Guenard
Flachères	Odile De Benedittis	Cyrille Madinier
Izeaux	Marcel Choquet	Laurent Jaumain
Le Grand-Lemps	Anne-Cécile SCHNEIDER	André Ugnon
Oyeu	Ingrid Sanfilippo	Véronique Duvernay
Renage	Nathalie Wilt	Julie Perriolat
Saint Didier de Bizonnes	Joëlle Anglereaux	Christophe Mottier

• **COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS**

Élu en charge de la commission : Yves Jayet, 10<sup>e</sup> Vice-président

	Titulaires	Suppléants
Apprieu	Céline Martel	Emilie Sylvestre
Beaucroissant	Guy Carmona	Gérard Giroud Piffoz
Bévénais	Pierre Caron	Jean-Luc Couvert
Bizonnes	Denis Barbier	René Gallifet
Burcin	Marie Feuvrier	Coraline Rivat
Châbons	Pierre Bozon	Marie-Pierre Barani
Colombe	Flavien Robert-Michon	Laurent Charrat
Eydoche	Aurélien Demaison	Clément Budin
Flachères	Gilles Touny	Réginald Caron
Izeaux	Franck Hugon	Eric alcantara
Le Grand-Lemps	Christophe Pezet	Alain Deroubaix
Oyeu	Christophe Benoit	Jérôme Pecquet
Renage	Nathalie Wilt	Eric Janon
Saint Didier de Bizonnes	Alain Dumont	Joëlle Anglereaux

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :  
41 voix pour,  
1 abstention(s) : Christophe FAYOLLE

- de proclamer les conseillers municipaux nommés ci-dessus, membres des commissions thématiques intercommunales ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## FINANCES

### 2. Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-06-25 en date du 17 juin 2024 actant le vote du budget supplémentaire 2024 ;

Suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative 2024 s'établit comme suit :

nature	fonction	chapitre	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 400,00</b>
204182	510	204	Amortissement subventions	11 400,00
nature		chapitre	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 400,00</b>
024	01	024	Produits de cessions suite sinistre 2023 (minibus)	11 400,00
nature		chapitre	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00</b>
64131	020	012	Remplacements suite à des absences	30 000,00
nature		chapitre	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00</b>
75888	020	75	Indemnités journalières	30 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :  
 29 voix pour,

13 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

<b>Décision modificative N°1</b>				
	<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	204	11 400,00 €	024	11 400,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	012	30 000,00 €	75	30 000,00 €
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00 €</b>

- de voter la décision modificative 2024 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 30 000,00 € en fonctionnement et 11 400,00 € en investissement soit un budget total de 17 361 667,88 € en fonctionnement et 6 312 064,32 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **3. Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe ordures ménagères.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-15 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 ;

Afin d'être dans la réglementation et suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative 2024 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 000,00
13914	040	Amortissement subventions	2 000,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000,00
28182	040	Amortissement biens immobilisés	2 000,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 570,00
6451	012	Frais de personnel - cotisations URSSAF	13 000,00
611	011	Nettoyages	14 570,00
673	67	Annulation titres exercices antérieurs	20 000,00
6811	042	Amortissement biens immobilisés	2 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 570,00
64198	013	Indemnités journalières	24 640,00
6459	013	Atténuation de charges des tickets restaurants	2 230,00
74	74	Subvention	20 700,00
777	042	Amortissement subventions	2 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :  
 29 voix pour,

13 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°1				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	040	2 000,00 €	040	2 000,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>
Fonctionnement	011	14 570,00 €	042	2 000,00 €
	012	13 000,00 €	013	26 870,00 €
	67	20 000,00 €	74	20 700,00 €
	042	2 000,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>49 570,00</b>		<b>49 570,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>51 570,00</b>		<b>51 570,00 €</b>

- de voter la décision modificative 2024 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 49 570,00 € en fonctionnement et 2 000,00 € en investissement soit un budget total de 3 654 831,12 € en fonctionnement et 359 387,76 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Dominique Pallier intervient et explique que la commune s'est abstenue sur le projet de délibération précédent en cohérence avec la position exprimée lors du vote du budget principal.*

*Cependant, suite à la dernière conférence des maires, il félicite le travail engagé depuis quelques mois. Il souhaite voir aborder un sujet, il semble en effet important de trouver une alternative à l'enfouissement. Il rappelle qu'autour de nous le sujet est à l'ordre du jour dans plusieurs intercommunalités et qu'il serait intéressant de se pencher sur les projets de Bourgoin Jallieu et de la Métropole de Grenoble. Il faut travailler le sujet car les réflexions avancent et il serait dommage de prendre le train en retard. Il s'agit pour lui d'une question essentielle.*

*Yves Jayet remercie pour la reconnaissance de la qualité du travail engagé. Il explique que l'incinération est effectivement un projet d'avenir, cependant la collectivité est engagée sur l'enfouissement jusqu'en 2033, une question de prise de participation a été envisagée avec un blocage lié à l'engagement contracté avec le SMICTOM.*

*Dominique Pallier demande pourquoi le sujet n'est pas partagé.*

*Yves Jayet précise que, jusqu'à présent, le service était surchargé par la gestion du quotidien, les recrutements récents vont permettre de se mettre en mode de projet.*

*Max Barbagallo explique que dans les années 90 à la fermeture des carrières d'Izeaux, la question s'est posée, c'était la mode des incinérateurs. Il précise que malheureusement les cendres sont chargées en polluant, et que si l'incinération permet une diminution du volume, ce n'est pas la panacée non plus, car les résidus sont particulièrement pollués. L'évolution de la TGAP obligera à arrêter l'enfouissement et emmènera à l'incinération. Il précise qu'il n'est pas à ce jour certain de l'efficacité écologique de cette solution.*

*Yves Jayet explique qu'1 tonne incinérée produit jusqu'à 10 kg de déchets lourds, il voit cependant un intérêt à l'incinération, elle permet la production d'énergie.*

*Roger Valtat est attaché à ce que la réflexion collective sur l'incinération soit menée, il faut en effet anticiper la fin de l'enfouissement.*

#### **4. Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe eau.**

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-16 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe eau ;

Afin d'être dans la réglementation et suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative 2024 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-194 700,00
139111	040	AMORTISSEMENT QUOTE PART SUBVENTIONS	7 000,00
2051	20	DROITS ET CONCESSIONS	-20 000,00
21351	21	TRAVAUX	-60 000,00
2182	21	VEHICULE	-46 700,00
2183	21	MATERIEL BUREAUTIQUE	-70 000,00
2155	21	OUTILLAGE	-5 000,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	-194 700,00
021	021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-231 700,00
040	28135	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	37 000,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-231 700,00
605	011	ACHATS D'EAU	80 000,00
6061	011	FOURNITURES NON STOCKABLES - ELECTRICITE	45 000,00
611	011	PRESTATIONS	80 000,00
673	67	ANNULATION EXERCICE ANTERIEURS	-3 300,00
6811	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	37 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 000,00
777	042	AMORTISSEMENT QUOTE PART SUBVENTIONS	7 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

5 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative N°1				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	20	-20 000,00 €	040	37 000,00 €
	21	-181 700,00 €	021	-231 700,00 €
	040	7 000,00 €		
	<b>Total Investissement</b>	<b>-194 700,00 €</b>		<b>-194 700,00 €</b>
Fonctionnement	023	-231 700,00 €	042	7 000,00 €
	042	37 000,00 €		
	011	205 000,00 €		
	67	-3 300,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>7 000,00</b>		<b>7 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>-187 700,00</b>		<b>-187 700,00 €</b>

- de voter la décision modificative 2024 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 7 000,00 € en fonctionnement et -194 700,00 € en investissement soit un budget total de 3 046 303,65 € en fonctionnement et 4 957 503,54 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Dominique Pallier souhaite qu'il y ait de la prospective car la vente d'eau baisse alors que dans le même temps l'investissement augmente. Il se demande comment sera anticipée la baisse des recettes.*

*Philippe Charléty explique que l'on essaie de baisser le nombre de fuite, il précise que les tarifs augmenteront certainement. Le PPI est en avance. Une prospective sera présentée prochainement. Une augmentation significative du prix de l'eau sera proposée. La collectivité attend également le nouveau plan de l'agence de l'eau avec des craintes sur le financement des travaux.*

*Dominique Pallier demande une vraie communication auprès des habitants sur les raisons de cette augmentation. Il faut anticiper ces évolutions pour les expliquer avec pédagogie.*

### 5. Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-03-18 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe assainissement ;

Afin d'être dans la réglementation et suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative 2024 s'établit comme suit :

nature	chapitre	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 000,00</b>
139111	040	Amortissements des subventions	31 000,00
nature	chapitre	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 000,00</b>
021	021	Virement à la section d'investissement	272 770,00
1068	10	Excédent transféré	10 334,79
1641	16	Prêt	-223 104,79
040	28153	Dotations aux amortissements	-29 000,00
nature	chapitre	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>250 770,00</b>
023	023	Virement à la section de fonctionnement	272 770,00
6615	66	Ligne de trésorerie	7 000,00
6811	042	Dotations aux amortissements	-29 000,00
nature	chapitre	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>250 770,00</b>
777	042	Amortissements des subventions	31 000,00
778	77	Excédent transféré	219 770,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

37 voix pour,

5 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

<b>Décision modificative N°1</b>				
	<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	040	31 000,00 €	021	272 770,00 €
			10	10 334,79 €
			16	-223 104,79 €
			040	-29 000,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>31 000,00 €</b>		<b>31 000,00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	023	272 770,00 €	042	31 000,00 €
	66	7 000,00 €	77	219 770,00 €
	042	-29 000,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>250 770,00</b>		<b>250 770,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>281 770,00</b>		<b>281 770,00 €</b>

- de voter la décision modificative 2024 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 250 770,00 € en fonctionnement et 31 000,00 € en investissement soit un budget total de 2 608 205,66 € en fonctionnement et 3 436 081,98 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

### **6. Autorisation de signer la convention d'opération Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.**

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L324-1 à L324-10, L221-1, L221-2 et L300-1 ;

**Vu** l'arrêté 2014345-0013 de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) relatif à l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 11 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement ;

**Vu** la délibération n°20240701 du conseil communautaire du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Bièvre Dauphine 3 ;

**Considérant** le 5<sup>e</sup> Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFL du Dauphiné, validé le 10 février 2022, cadrant les grands axes de son intervention ;

**Considérant** l'avancement du projet d'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 et les dernières acquisitions foncières à réaliser entre fin 2024 et début 2025 ;

Il est rappelé que l'EPFL du Dauphiné est chargé d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer des biens immobiliers pour les céder à un tiers ou à la collectivité garante dans des conditions fixées par des conventions d'opération.

Afin de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est pour la réalisation de leurs missions respectives de service public, il convient d'établir une convention opérationnelle portant sur l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 à Apprieu.

Il est précisé que la présente convention annule et remplace la convention d'opération n°02/15 signée le 24 février 2016 et son avenant n°2021-08-OPE signé le 8 juin 2021, ainsi que la convention de portage n°2017-09 signée le 27 avril 2017. Il s'agit de tenir compte de l'évolution du périmètre du projet dont l'emprise est passée de 29 ha en 2020 à 19,4 ha en 2024. Il s'agit également de mettre à jour les parcelles à acquérir et le calendrier prévisionnel de rétrocession.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire après signature des parties.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention d'opération avec l'EPFL du Dauphiné annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser l'EPFL du Dauphiné à procéder à l'acquisition des parcelles listées dans la convention pour le compte de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Philippe Charléty s'inquiète des changements de cette convention.*

*Géraldine Bardin Rabatel explique que les durées de portage ont été réduites, un travail est fait sur d'autres outils, minoration, remboursement anticipé etc.*

*Max Barbagallo demande ce que signifie l'article 10.*

*Géraldine Bardin Rabatel explique que le paiement est échelonné post transfert de propriété.*

*Max Barbagallo explique qu'il a en tête une expérience malheureuse à Izeaux où un bien a pris 23 % suite au portage cela lui semble cher en frais administratifs.*

## **7. Rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols sur Bièvre Est.**

Rapporteur : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2231-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2231-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L101-2 et L151-5 ;

**Vu** le décret n°2023-1096 en date du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bièvre Est, approuvé le 16 décembre 2019, puis de nouveau approuvé le 8 janvier 2024 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLUi de Bièvre Est, approuvée le 20 juin 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n°2 du PLUi de Bièvre Est, approuvée le 6 mars 2023 ;

**Vu** la modification simplifiée n°3 du PLUi de Bièvre Est, approuvée le 4 mars 2024 ;  
**Vu** les travaux préparatoires en conférences des maires les 10 octobre 2022, 5 juin 2023 et 21 mai 2024 ;

**Rappel du contexte autour du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols :**

On recense en France chaque année entre 20 000 et 30 000 ha de terres agricoles et d'espaces naturels artificialisés avec des conséquences importantes sur l'érosion, la diminution de la biodiversité, l'aggravation des risques naturels, la limitation du stockage carbone, etc.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels constitue un des objectifs majeurs des politiques d'urbanisme depuis plus d'une vingtaine d'années.

Pour lutter contre ce phénomène d'artificialisation des sols, la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050. Cet objectif définit :

- dans un premier temps, une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021
- dans un second temps, une réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans (2031-2040 puis 2041-2050), par rapport à la décennie précédente pour atteindre le ZAN en 2050.

Pour être opérant, cet objectif doit faire l'objet d'une déclinaison territoriale, plus particulièrement dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Équité des Territoires (SRADDET) défini à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, puis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise (GReG) afin notamment de territorialiser les objectifs de la trajectoire ZAN. En dernier lieu, c'est au PLUi de Bièvre Est de décliner de manière réglementaire ces objectifs.

Au-delà de cette traduction arithmétique, de nouveaux modèles d'aménagement durable sont à promouvoir, en conjuguant sobriété et qualité urbaine. La priorité est de conforter les villes, les bourgs et les villages existants, en revitalisant les centralités, en recyclant les friches, en réhabilitant les logements et bâtiments existants, en remettant sur le marché des locaux vacants, en intensifiant les zones d'activités ou en requalifiant les périphéries. L'intensité et la qualité des villes, quartiers, bourgs et villages constitue un facteur permettant de faciliter l'accessibilité aux services et activités, tout en réduisant les besoins de mobilité, en améliorant le cadre de vie et en renforçant la présence de la nature en ville. Cette démarche est indispensable pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

Afin de permettre un suivi dans le temps de l'effectivité de l'artificialisation sur le territoire, il est prévu la production d'un rapport, au moins tous les 3 ans, de la consommation foncière des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF), ainsi que de l'artificialisation des sols. Ce rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLUi.

L'article R2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que ce rapport doit comprendre :

« 1- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R101-1 du Code de l'urbanisme ;

3- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R101-1 du Code de l'urbanisme ;

4- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R101-1 du Code de l'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »

Le décret du 27 novembre 2023 précise toutefois que « pendant la première période de 10 années prévue par la Loi Climat et Résilience, les EPCI compétents ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3°, ni ceux prévus au 4° relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. »

### **Principaux enseignements du rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols (annexé à la présente délibération) :**

Deux outils ont été utilisés pour mesurer les effets de la consommation des ENAF : le portail de l'artificialisation (constituant le référentiel national et basé sur les déclarations de changement d'état parcellaire) et le Mode d'Occupation des Sols (MOS) (constituant un complément local, basé sur les photo-interprétations entre les clichés aériens de 2010 et de 2020), complémentaire avec l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE), futur référentiel national de mesure de l'artificialisation qui sera prochainement déployé. Pour l'analyse de la consommation des ENAF depuis 2020, le MOS est croisé avec l'analyse des différentes ouvertures de chantier constatées sur le territoire. Les principaux enseignements qui en ont été tirés sont les suivants :

- une consommation réelle d'ENAF entre 2011 et 2020 comprise entre 120 ha (selon le MOS) et 136 ha (selon le portail de l'artificialisation) soit en moyenne **12,8 ha/an**, permettant de projeter une première hypothèse estimative de consommation maximale (- 54,5 %) comprise entre 55 et 62 ha à l'horizon 2031, soit en moyenne **5,8 ha/an**

(hypothèse qui sera à affiner suite à la territorialisation des objectifs qui sera déclinée dans les documents d'urbanisme supra-territoriaux) ;

- une consommation réelle ENAF constatée entre 2021 et 2023 d'environ **5,75 ha/an** (moyenne des données annuelles issues du portail de l'artificialisation et de l'analyse des autorisations d'urbanisme), s'inscrivant globalement dans la première hypothèse de consommation maximale décrite précédemment ;
- une consommation d'ENAF constatée depuis 2020 bien en deçà des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi applicable depuis début 2020 et calibré à l'horizon 2031 ;
- un zonage du PLUi disposant toutefois de disponibilités foncières pouvant aboutir à une consommation d'ENAF d'environ 145 à 170 ha (hypothèse moyenne de **13,1 ha/an**), soit 2 à 3 fois au-dessus de l'hypothèse de consommation maximale décrite précédemment ;
- une mise en œuvre déjà effective de certains leviers permettant d'aménager autrement le territoire, en limitant la consommation des ENAF : réhabilitations de friche, réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation de zones de taille importante ;
- des incertitudes demeurant quant à la définition de la trajectoire ZAN sur Bièvre Est : quels objectifs de territorialisation seront déclinés dans les documents de rangs supérieurs ? Quelle interopérabilité des outils de mesure de la consommation ENAF ? Quelle intégration potentielle de l'extension du parc d'activités de Bièvre Dauphine, d'intérêt régional, dans une enveloppe de mutualisation dans un document de rang supérieur ? Etc.

### **Éléments pouvant alimenter le débat à la lecture des principaux enseignements du rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols**

Au regard des éléments présentés précédemment issus du rapport local n°1 de l'artificialisation, et notamment du dimensionnement actuel du document d'urbanisme intercommunal, au delà des premières hypothèses de limitation de la consommation d'ENAF, se pose la question de l'évolution du PLUi.

En effet, la consommation réelle constatée depuis 2021 s'inscrit globalement dans la première hypothèse de trajectoire de limitation de la consommation foncière à l'horizon 2031. Toutefois, les surfaces planifiées au PLUi depuis son approbation le 16 décembre 2019 pourraient aboutir à un dépassement de la première hypothèse de consommation maximale à l'horizon 2031 si toutes les surfaces venaient à être consommées.

Une révision du PLUi semblerait néanmoins prématurée pour les raisons suivantes :

- le rapport local de l'artificialisation présente une analyse du territoire uniquement sous le prisme de la consommation foncière. Les prérogatives du PLUi allant bien au-delà de cette thématique, il est nécessaire d'avoir une vision plus large des résultats de la mise en œuvre du PLUi. C'est tout l'objet du bilan qui doit être réalisé au plus tard dans les 6 ans suivant l'approbation du document, soit avant le 16 décembre 2025 ;
- des incertitudes demeurent sur la définition de la trajectoire ZAN ;

- Enfin, la loi prévoit également la possibilité de recourir à une procédure de modification simplifiée pour intégrer la trajectoire ZAN dans les documents d'urbanisme et notamment les PLUi.

Une procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi est en cours de réalisation sur le territoire. A ce titre, une réflexion sur les ouvertures à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) sera proposée aux différentes communes.

Enfin, de manière générale, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite accompagner ses communes dans la mise en œuvre du ZAN et des projets s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière : réhabilitation de friches, mobilisation du bâti existant, renaturation, études de programmation urbaine, densification, etc.

**Considérant** les travaux préparatoires ayant eu lieu en conférences des maires les 10 octobre 2022, 5 juin 2023 et 21 mai 2024 ;

**Considérant** les principaux enseignements issus du rapport local n°1 de l'artificialisation qui a été présenté ;

**Considérant** le débat tenu sur le contenu de ce rapport et ses principaux enseignements ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre en compte les éléments du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- d'approuver le rapport local n°1 sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Le débat issu de cette présentation du rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols sur Bièvre Est est à retrouver dans l'annexe 1 de ce procès-verbal.*

## **8. Attribution d'une subvention à l'association Écout'Agri.**

Rapporteur : M. René GALLIFET

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

L'association Écout'Agri 38 a sollicité, par courrier en date du 10 mai 2024, le renouvellement du soutien financier apporté par la communauté de communes de Bièvre Est à son action.

**Considérant** que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Considérant** que l'action d'Écout'Agri contribue à soutenir les agriculteurs en difficulté ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ pour le soutien à l'association Écout'Agri au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Anne Robert demande le nombre d'agriculteurs aidés.*

*René Gallifet dit qu'il n'en a pas connaissance.*

*André Ugnon précise que l'agriculteur doit faire la démarche de manière volontaire, avant que les difficultés ne soient trop importantes pour permettre un échelonnement.*

*Cyrille Madinier alerte au sujet de la crise sanitaire touchant l'élevage, et touchant de nombreuses exploitations sur le territoire. Il explique qu'en tant qu'élus, il est important d'être en veille, particulièrement cette année pour être à l'écoute des agriculteurs que chacun connaît sur son territoire.*

## LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

### 9. Attribution des enveloppes budgétaires liées à l'appel à projet d'animation dans les bibliothèques du réseau de lecture publique.

Rapporteur : Mme Christine PROVOOST

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-30 en date du 19 juin 2023 portant aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Lecture publique et développement culturel réunie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Considérant** qu'une aide financière est proposée pour les bibliothèques ou médiathèques ayant un projet d'animation ;

**Considérant** que les critères et les modalités d'attribution de cette aide ont été préalablement définis ;

**Considérant** que, chaque année, l'appel à projets d'animation est lancé en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique ;

Les équipements suivants ont répondu favorablement à cet appel à projets :

3. la médiathèque d'Izeaux pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Loli la goutte d'eau » ;
4. la bibliothèque de Châbons avec l'organisation d'une opération nommée « Apéro livres » ;
5. la médiathèque La sirène d'Apprieu, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Point de bascule » ;
6. la bibliothèque Paul Éluard de Renage, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « ça a dit quoi » ;
7. le point-lecture d'Eydoche, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Tours de piste » ;
8. la bibliothèque de Bizennes pour l'organisation du spectacle de MC Cuffolo, en décembre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500 € ;
- de dire qu'une enveloppe de 3 000 € a été réservée sur le budget principal 2024, sur la nature 657341 (subvention aux communes du groupement) service RESO du budget principal ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### **N°2024-09-01 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial.**

Le conseil communautaire a adopté en séance du 25 mars 2024 une délibération relative aux durées d'amortissements des budgets appliquant le référentiel M57. Les budgets à caractères industriels et commerciaux, pratiquent aussi l'amortissement, mais aucune délibération n'a validé cette pratique. Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles selon les durées indiquées dans le tableau, de décider que les biens commenceront à être amortis sur l'exercice N+1 de l'acquisition ou du transfert en immobilisation corporelle et selon la méthode linéaire.

### **N°2024-09-02 : Autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « accueil adolescents ».**

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils adolescents, visant notamment à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives. Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces nouvelles mesures pour permettre aux accueils jeunes de bénéficier de nouvelles modalités de financement. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et signer le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement des ALSH « accueil adolescents ».

### **N°2024-09-03 : Autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire.**

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils de loisirs extrascolaires, visant notamment à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives. Le présent avenant a pour objectif d'intégrer ces nouvelles mesures pour permettre aux accueils de loisirs extrascolaires de bénéficier de nouvelles modalités de financement. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et signer le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement des ALSH extrascolaire.

### **N°2024-09-04 : Autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire.**

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils de loisirs périscolaires, visant notamment à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives. Le présent avenant a

pour objectif d'intégrer ces nouvelles mesures pour permettre aux accueils de loisirs périscolaires de bénéficier de nouvelles modalités de financement. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et signer le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement des ALSH périscolaire.

**N°2024-09-05 : Autorisation de signer la convention de reversement des soutiens et des recettes de matériaux du Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) pour la communauté de communes de Bièvre Est.**

Depuis plus de 20 ans, la collecte sélective ainsi que le tri, le conditionnement et la valorisation des déchets ménagers recyclables, emballages et papiers, ont été mis en place sur l'ensemble des collectivités adhérentes au SMICTOM de la Bièvre. Le SMICTOM de la Bièvre a signé un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance avec LEKO portant sur l'ensemble des communautés de communes membres, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce pour la durée de l'agrément de LEKO soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le SMICTOM percevra des repreneurs les recettes prévues dans le cadre des contrats de reprise des matériaux et les reversera à ses adhérents ayant la compétence collecte des recyclables issus du tri. Une convention viendra préciser les modalités de reversement des soutiens des éco-organismes et des recettes liées aux ventes des matériaux recyclables aux communautés de communes adhérentes au SMICTOM. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de reversement des soutiens et des recettes de matériaux du SMICTOM pour la communauté de communes de Bièvre Est.

**N°2024-09-06 : Autorisation de signer le contrat d'appels à projets avec l'éco-organisme LEKO pour la collecte hors foyer.**

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques, Léko est tenu de soutenir financièrement, dans le cadre d'appels à projets, les coûts induits par la gestion de l'ensemble des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés directement par les ménages abandonnés au domicile des ménages ou consommés en dehors des foyers. Le Code de l'environnement prévoit la généralisation de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans ce cadre Léko a lancé un appel à projets auprès des collectivités territoriales pour les accompagner dans les investissements nécessaires au développement du tri, de la collecte, de la collecte hors-foyer, de la communication sur la prévention et le geste de tri. La communauté de communes de Bièvre Est a répondu à cet appel à projet pour la mise en place de tri et de collecte des emballages et papiers dans les lieux publics. Il est envisagé la mise en place de 15 à 25 points tests avant la fin de l'année 2024. Puis si les résultats sont satisfaisants au bout d'une période de test de 3 mois d'étendre cette solution sur environ 80 points de la collectivité (écoles, crèches, centres techniques, mairies, gymnases, stades, bibliothèques, etc.). La durée totale du projet est de 2 ans et demi. Le coût de cette opération est estimé à 38 900 €. La participation de Léko est à hauteur de 80 % de ce coût. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de contrat d'accompagnement et de soutien financier pour les projets de collecte, de tri, de collecte hors foyer et de communication de l'éco-organisme Léko.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**N°111-2024 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.**

Considérant le sinistre intervenu chez Monsieur MATEUS PEREIRA consécutif à une fuite sur le réseau d'alimentation du domaine public, il a été décidé d'indemniser la MAAF ASSURANCES S.A., pour un montant de 1 000 € correspondant à la franchise du contrat d'assurance.

**N°112-2024 : Signature du contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel OPENGST.**

Il a été décidé d'accepter la proposition de contrat de l'entreprise NAUTILUX pour l'hébergement et la maintenance du logiciel OPENGST.

**N°113-2024 : Signature du devis relatif à un ensemble de prestations d'animations par l'association Brezins Multisports pour accompagner le développement d'une culture vélo-travail parmi les agents et les entreprises du territoire.**

Il a été décidé de signer le devis relatif à un ensemble de prestations d'animations autour du vélo avec l'association Brezins Multisports, à BREZINS (38590), Place de la Mairie. Le montant des prestations s'élève à 2 400 euros toutes taxes comprises.

**N°114-2024 : Contrat d'engagement avec la Compagnie Candide.**

Il a été décidé de valider le contrat d'engagement de la Compagnie Candide pour un montant prévisionnel de 13 863,02€ TTC (ce budget pouvant être réévalué si certaines actions ne sont pas réalisées, du fait de l'une ou l'autre des parties).

**N°115-2024 : Contrat d'engagement avec Stéphanie Nelson.**

Il a été décidé de valider le contrat d'engagement de la photographe Stéphanie Nelson pour un montant de 13 973 €.

**N°116-2024 : Contrat d'engagement avec la Compagnie Objet Sensible.**

Il a été décidé de valider le contrat d'engagement de la Compagnie Objet Sensible pour un montant de 8 193,32 €.

**N°117-2024 : Désignation du cabinet d'avocats DOROTHEE DUFFAUD pour assister juridiquement la communauté de communes de Bièvre Est dans la procédure de mise en sécurité du bâtiment 25 impasse du Fays 38140 RENAGE.**

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocat DOROTHEE DUFFAUD, ayant son siège social au 163, rue Duguesclin 69009 LYON, pour assister juridiquement la communauté de communes de Bièvre Est à la poursuite de la mise en sécurité d'urgence du bâtiment situé 25 impasse du Fays 38140 RENAGE. Cette assistance juridique s'élève à un montant horaire de 150 € HT.

**N°118-2024 : Fongibilité des crédits en M57 du budget principal.**

Suite à des transferts de compétences, la collectivité détient la compétence de la police des immeubles menaçant ruine. En application de l'arrêté n°019-2024 de mise en sécurité d'urgence pris par la communauté de communes et suite à la défaillance financière du propriétaire de mettre en œuvre les travaux de mise en sécurité d'urgence prescrits dans l'arrêté, la communauté de communes doit prendre en charge des travaux et refacturer au propriétaire défaillant. Par conséquent, en adéquation avec la réglementation des comptes de tiers, il est créé le chapitre 45411 dépense opération 1 (soit 454111) de la manière suivante :

Dépenses réelles d'investissement	5 525 664,32 €
Taux de fongibilité de 7,5 %	414 424,82 €
Montant déjà viré	0,00 €
<b>Demande fongibilité en faveur du chapitre 454111</b>	<b>20 000,00 €</b>

<b>nature 454111</b>	
<b>Demande fongibilité du chapitre 21 nature 2188</b>	<b>-20 000,00 €</b>
Reste disponible	394 424,82 €

Pour information, le chapitre de recette n'étant pas ouvrable avec ce système de fongibilité, la correspondance au chapitre 454121 recette sera ouvert en parallèle pour refacturer le propriétaire sans l'ouverture de crédits budgétaires.

**N°119-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE35 relatif à une intervention de maintenance sur la station de pompage Moulin située sur la commune de Le Grand-Lemps.**

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE35, relatif à une intervention de maintenance sur la station de pompage Moulin située sur la commune de Le Grand-Lemps, pour un montant de 1 899,32 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

**N°120-2024 : Avenant n°3 au marché n°21SE04-01 relatif aux services de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions des sites.**

Il a été décidé de signer l'avenant n°3 au marché 21SE04-01 relatif aux services de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions des sites, pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre, d'un montant de 3 000,00 € ht soit un montant maximum de 44 250,00 € ht pour la dernière période de reconduction avec la société LINKT sis 21 chemin de la sauvegarde à ECULLY (69130).

**N°121-2024 : Signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solution MICROSOFT et services bureautiques en ligne alternatifs ».**

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solution MICROSOFT et services bureautiques en ligne alternatifs » avec la CANUT domicilié à Lyon (69002) sans adhérer à la centrale d'achat.

Le président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance  
1<sup>er</sup> vice-président

Philippe GLANDU

Philippe Charléty demande comment est calculée la consommation ?

Maxime Granger précise qu'une analyse sera faite, de 2021 à 2030 sur le niveau réel et annuel de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Par la suite, il faudra estimer si l'enveloppe allouée à la collectivité sera respectée (aujourd'hui estimée à moins 54,5%).

Amélie Girerd s'interroge sur les pénalités qui seront appliquées si le territoire ne respecte pas la trajectoire et sur leur modalité de calcul.

Maxime Granger explique que le suivi se fera, vraisemblablement tous les 3 ans, par le biais du rapport. Ce rapport est débattu en conseil communautaire et est notifié aux différentes instances publiques concernées (Préfet, Président de Région, Département, etc.). Concernant les pénalités, si une surconsommation est constatée, les autorisations d'urbanisme en zone à urbaniser (AU) ne pourront plus être accordées. Notre territoire est plutôt peu consommateur par rapport à d'autres qui seront déjà en 2025 en alerte de surconsommation.

Antoine Reboul demande des précisions sur l'impact du COVID avec une activité un peu particulière.

Maxime Granger souligne qu'il est difficile d'expliquer de manière précise pourquoi la consommation d'ENAF a diminué de la sorte. Plusieurs facteurs peuvent être avancés :

- En 2021, la production de logements a été anormalement haute (liée probablement aux projets sortis avant COVID qui ont été décomptés à cette période).
- Le verrouillage des prêts immobiliers a pu influencer de manière importante l'activité de construction depuis.
- Un impact direct du PLUi peut-être une cause problème, le document d'urbanisme étant venu raréfier le foncier constructible en ENAF.

Dominique Pallier salue le travail effectué car la thématique est d'une grande complexité. Il explique que les évolutions des PLUi impliquent, pour urbaniser des zones importantes, des opérations d'aménagement et de programmations (OAP). Il est plus compliqué dans ce cadre d'obtenir l'accord de l'ensemble des acteurs. Heureusement, le ZAN a un peu freiné les intentions parce que l'état de nos équipements, aujourd'hui, ne serait-ce que sportifs, commence à être dégradé. Si la démographie continue de croître au même rythme, leur entretien mettra en difficulté les collectivités. Il est convaincu que le PLUi a eu un effet important pour limiter cette croissance. D'autre part, pour lui, il est important de traiter la question des mobilités en même temps que l'aménagement afin d'éviter certains désagréments. A Apprieu, il y a eu quelques épisodes de fermeture de voirie avec pour conséquence une saturation de la RD 50. Aujourd'hui, les collectivités ne sont pas au niveau de ce qu'il

faudrait faire pour trouver des alternatives à la voiture individuelle. Par ailleurs, il n'est pas prévu de réseau de transport. Il est convaincu qu'avec ces outils et avec la politique qui a été mise en place, l'objectif sera tenu mais qu'on sera débordé par d'autres sujets si on ne prend pas la question, notamment des mobilités, dès maintenant. Il a conscience des avancées positives sur le «shunt» et le réaménagement du giratoire de l'échangeur N°9 mais ce ne sera pas suffisant pour résoudre le problème de la saturation du lieu qui accueillera rapidement un certain nombre d'entreprises et d'emplois sur presque 20 hectares. Il y a eu des débats un peu houleux en bureau et en conseil municipaux d'Apprieu avec des sujets très controversés avec des hypothèses allant jusqu'à la fermeture totale de la plaine reportant la totalité des déplacements sur la RD. Il souhaite donc que l'enjeu mobilité soit bien pris en compte. Depuis que la loi est sortie, il assume être favorable au ZAN et ira jusqu'au bout de la démarche, y compris avec les conséquences que cela peut avoir sur la commune d'Apprieu. La commune d'Apprieu est sous pression de la construction et est débordée par les demandes donc elle est prête à donner du droit à construire.

Géraldine Bardin-Rabatel confirme la quantité importante de projets d'urbanisation. Ce sujet a été abordé lors du dernier comité de suivi dédié au PLUi, à savoir quels outils pouvaient être utilisés pour ralentir l'ouverture à l'urbanisation et réduire la surface qui est potentiellement utilisable. Une première étape serait de rebalayer l'ensemble des sujets comme les emplacements réservés ou les OAP dans les communes et voir où du foncier pourrait être retiré.

Maxime Granger précise que sur les OAP, en dehors de celles dédiées aux zones d'activités, seuls deux secteurs ont été urbanisés quasi complètement. Pour les autres, soit des autorisations d'urbanisme ont été délivrées en attendant la construction, soit c'est en réflexion de la part d'opérateurs, soit elles ne sont pas du tout prospectées.

Philippe Charléty comprend que l'idée est de freiner ou d'arrêter les zones à urbaniser. A Châbons, deux OAP sur trois vont peut-être s'ouvrir à l'urbanisation. Cependant, le Préfet a pu indiquer dans un courrier reçu récemment que la commune va trop vite en consommation. Il serait apprécié que l'État, dans cette situation, puisse lui-même dire non car c'est le maire qui va devoir le faire. Il faut que chacun prenne sa responsabilité en la matière. Il voudrait aussi savoir quels sont les outils permettant de maîtriser davantage l'urbanisation, plus précisément, comment refuser un permis déposé dans une zone AU de la commune. Il aimerait également revenir sur le sujet de la programmation.

Pour Maxime Granger, si le dimensionnement du PLUi est bien fait, il est censé prendre en compte la capacité des communes à accueillir les habitations, les activités économiques au regard de leur capacité d'accueil, notamment la ressource en eau mais pas seulement. Il doit être cohérent avec les besoins du territoire. Cela étant, l'évolution du territoire peut être différente de celle qui avait été planifiée, c'est ce qui peut amener à revoir les choses. Normalement, il y a un minimum de planification mettant en adéquation les perspectives de croissance démographique et les besoins en équipement. En règle générale, il est rare que tout le potentiel d'urbanisation soit consommé, mis à part quelques territoires en forte tension foncière. Un phénomène de rétention foncière peut aussi entrer en jeu. Tout cela a tendance, naturellement, à

modérer la consommation d'espaces. Sur la question des outils, le plus radical consiste à déclasser les zones constructibles en passant par une modification du PLUi. Un autre outil, moins radical, consiste à échelonner, dans la mesure du possible, les équipements publics à prévoir pour mieux encadrer l'ouverture des zones à l'urbanisation.

Philippe Charléty pense que la rétention patrimoniale se réduit parce que beaucoup d'habitants, notamment à Châbons, ont compris ce qui va arriver lorsqu'on annonce des modifications ou révisions de PLUi. Ils ont plutôt tendance à essayer de vendre leur terrain au plus vite.

Jérôme Croce précise que la COVID et la crise immobilière ont eu un effet de ralentissement du rythme de la construction. Ceci-dit, les professionnels du secteur ont tendance à conseiller les propriétaires de foncier constructible à formaliser des projets plutôt que de stocker leur foncier. Il reste réservé sur la capacité à empêcher des projets de construction en zone UA ou UB, c'est-à-dire dans des secteurs bien équipés.

Maxime Granger informe qu'il va falloir poser un diagnostic du gisement foncier, à la fois :

- sur les zones les moins équipées (plus facilement "déclassables")
- mais également sur les zones totalement urbanisées et équipées (classée en zones urbaines), en espérant que la somme des surfaces concernées ne dépasse pas l'enveloppe foncière à l'horizon 2030 car, effectivement, la question de la sécurité juridique est posée sur le principe de déclasser des terrains qui sont déjà équipés dans un environnement urbanisé.

Ces espaces étaient parfois pensés très largement pour ne pas limiter la réserve foncière nécessaire. L'accompagnement des services de l'État sur ces sujets et l'évolution du Code de l'urbanisme pour prendre en compte cet état de fait ne sont pas connus à ce jour, cette question devra être soulevée au moment voulu.

A noter que les zones constructibles ne sont pas les seules consommatrices d'ENAF, il y a également les emplacements réservés (qui sont définis par exemple pour l'élargissement de route ou des bassins hydrauliques).

Selon Géraldine Bardin-Rabatel, il faut commencer par une analyse un peu plus fine de ce qui reste dans le PLUi, zoomer sur tous nos secteurs et détailler par exemple les emplacements réservés.

Philippe Charléty avertit qu'il ne faut pas oublier la raison de tout cela : protéger les terres agricoles. Ne pas tomber dans l'excès afin d'éviter le « purement comptable » et enlever des parcelles en zone habitée juste pour gagner quelques mètres carré. Ces terrains ne reviendront jamais à l'agriculture. Il faut passer ce message notamment au SCoT. Il est d'accord pour protéger les terres agricoles mais il faut le faire intelligemment.

Dominique Pallier entend la remarque de Philippe Charléty par rapport à la protection des terres agricoles. Il y a un caractère un peu particulier dans le SCoT, qui sera certainement conforté notamment si Apprieu, Renage et Oyeu quittent Bièvre Est, c'est la notion de centralité. La centralité de Le Grand-Lemps va être revalorisée. Ce qui ne pourra être construit dans certaines zones devra être réparti dans les polarités.

C'est pour cette raison, qu'il réinsiste sur le lien qu'il y a avec les mobilités. La proximité des gares ou de l'échangeur font de ces communes des territoires à développer. En revanche, il faut être très clair sur les autres communes. La répartition géographique des objectifs au niveau du SCoT est aujourd'hui méconnue.

Maxime Granger rappelle que le SCoT est un document qui est élaboré par des élus qui font remonter les spécificités de leur territoire. C'est donc maintenant qu'il faut faire connaître ces spécificités et les requêtes pour l'organisation du territoire de demain.

Dominique Pallier pense qu'il ne faut pas trop travailler sur des stratégies à notre échelle dans la mesure où elles sont très orientées dans le SCoT. Et même s'il y a un échange entre le haut et le bas, il y a des réalités liées à la ressource en eau, aux équipements, à la mobilité, aux rabattements. Il ne voit pas quel autre schéma d'aménagement peut être imaginé.

Pour Roger Valtat, les politiques publiques évoluent au fil des années, on a pu le voir précédemment sur les ordures ménagères. Les vérités d'il y a 25 ans ne sont pas les vérités d'aujourd'hui. C'est la même chose en matière d'aménagement. Lorsqu'on était passé du POS au PLU, les stratèges de l'urbanisme disaient qu'il fallait absolument ouvrir les terrains pour accueillir les gens et les sortir des villes. Il y avait beaucoup de réticence de la part de la commune de Colombe parce qu'il fallait veiller à l'équilibre des infrastructures. Accueillir, c'est bien, mais accueillir dans de bonnes conditions, c'est mieux. On a ouvert effectivement des terrains à l'urbanisation. Le maire jouait un rôle particulièrement agréable quand il allait rencontrer les propriétaires fonciers qui voyaient un terrain agricole se transformer en terrain à urbaniser ou urbanisable. 15 ans après, avec l'arrivée du PLUi, on a réduit de plus d'1/3 la capacité à construire et ces mêmes maires, quand ils n'ont pas changé, sont allés voir ces mêmes propriétaires en leur disant que le droit de l'urbanisme n'est pas inscrit dans le marbre, ce qui était vrai hier n'est plus vrai aujourd'hui et le terrain qui valait 160 €/m<sup>2</sup> va valoir 0,5 €/m<sup>2</sup> le lendemain. Il rejoint tout à fait le fait qu'il faille absolument préserver le foncier et le laisser à l'agriculture, réaménager un certain nombre d'espaces, notamment les friches. Mais pour autant, on mesure la difficulté que les maires vont avoir pour aller au-devant des administrés pour faire à nouveau évoluer le PLUi pour qu'il puisse rentrer dans les fourches caudines des règles du ZAN. Pour conclure, le SCoT est actuellement dans une phase d'évolution. Un travail de modification du document pour respecter les attendus de la loi climat et résilience est en cours. Nous allons également rentrer dans une phase de révision du SCoT pour que nous puissions aller vers le SCoT 2050 qui sera signé en 2029. Il rappelle que le SCoT n'est pas un monstre extérieur qui va phagocyter les territoires, il est composé d'un ensemble d'élus issus des intercommunalités et des communes qui réfléchissent collectivement à l'aménagement du territoire à l'échelle de la grande région grenobloise.

René Gallifet croit que le PLUi et le SCoT ont été de bons outils pour l'agriculture. Malgré tout, la commune de Bizonnas a préservé ses espaces agricoles avec 3/4 des espaces urbanisables qui ont été retirés. C'est un enjeu que nos communes préservent leur caractère agricole.

Pour Joëlle Anglereaux, la communauté de communes a réalisé des investissements conséquents, comme les stations d'épuration, pour permettre l'urbanisation de

certaines secteurs. Et en même temps, il est précisé que même si ces équipements sont viables, ils ne sont pas encore suffisants pour continuer à urbaniser. Elle avoue ne pas comprendre. Elle pense aux communes qui attendaient d'avoir une station d'épuration pour permettre un peu d'évolution dans leur urbanisation.

Roger Valtat évoque une nouvelle loi passée à ce sujet. Il faut revoir les possibilités et les droits à construire pour répondre aux obligations de la loi. Au-delà de l'approche urbanistique, ces équipements étaient avant tout nécessaires pour des raisons de salubrité publique donc il était aussi important de le faire.